



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Communiqué de presse

**Le préfet encadre les rassemblements de personnes liés  
à la retransmission de la finale de la C1 dans les bars**

Pau, le 21 août 2020

La situation sanitaire moins favorable relevée dans le département par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine indique une reprise de l'épidémie depuis le début du mois de juillet.

Dans ce contexte, la retransmission à 21h00 dans les bars de la finale de la ligue des champions de football le 23 août augmente significativement le risque d'apparition de nouveaux clusters, notamment à Pau, la ville chef-lieu du département, et dans certaines communes du littoral qui connaissent une fréquentation touristique importante en cette période estivale.

Compte tenu des rassemblements que pourrait provoquer cette manifestation sportive majeure et des débordements constatés pour les quart et demi-finales, le préfet des Pyrénées-atlantiques décide par arrêté, après consultation des maires concernés, que les responsables de chaque débit de boissons situé sur les communes de Pau, Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Saint-Jean-Pied-de-Port devront renforcer au sein de leurs établissements les mesures garantissant le respect des règles de distanciation sociale dites « barrières ».

Pour cela, ils devront notamment :

- organiser leurs établissements de manière à ce que le match ne soit pas visible de l'extérieur ou de la voie publique ;
- limiter le nombre maximal de clients pouvant simultanément être présents dans leurs établissements ;
- contrôler les modalités de circulation à l'intérieur de ceux-ci par la gestion des files d'attente pour entrer ;
- garantir la distance d'un mètre entre chaque client et le port du masque ;

Les modalités seront affichées à l'entrée de chaque établissement visé par cet arrêté préfectoral, que vous trouverez joint à ce communiqué de presse.

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)

1/1

2 rue du Maréchal Joffre  
64 021 Pau Cedex